

CONCOURS 2017

Sommaire

- ⇓ **Dossier d'inscription au concours de recrutement des praticiens (à retourner)**
- ⇓ **Parcours du candidat (à retourner)**
- ⇓ **Liste des pièces à fournir pour constituer le dossier d'inscription**
- ⇓ **Le processus de recrutement des praticiens conseils par concours**
- ⇓ **Rémunération mensuelle brute des Praticiens Conseils**
- ⇓ **Orientations documentaires**
- ⇓ **Directions Régionales du Service Médical et personnes à contacter pour tout renseignement**

Les textes réglementaires sont téléchargeables sur le site www.ameli.fr

PARCOURS DU CANDIDAT

NOM PRENOM :

Adresse :

☎ personnel :
☎ professionnel :
☎ portable :

EMPLOI ACTUEL

Intitulé emploi :

Lieu d'exercice :

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Année de la 1^{ère} Inscription à l'Ordre :

Année(s) de présentation au concours :

Au sein du régime général de sécurité sociale ou d'un autre régime de sécurité sociale

Année	Région d'Exercice	ELSM/Autres organismes de sécurité sociale (à préciser)	Emploi/Missions Principales	Durée Nature du contrat (CDI, CDD...)

Autres secteurs d'activité (libéral, hospitalier, industrie...)

Période	Secteur d'activité	Emploi	Missions Principales

FORMATION

Date et Université d'obtention du Diplôme :

Le :

à :

Titres / Spécialités :

-
-
-

Autres Diplômes obtenus / Formations complémentaires :

-
-
-

Les informations communiquées dans le dossier d'inscription sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification auprès des employeurs antérieurs et des organismes de référence

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations transmises dans le cadre du concours de recrutement des praticiens conseils ouvert au titre de l'année 2017, Section Chirurgie-Dentaire.

A.....le.....

Signature

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour une gestion optimale de votre dossier, veillez à retourner l'intégralité des pièces demandées ci-dessous.

- ① **Curriculum vitae** établi suivant le modèle fourni.
- ② **Photocopie de la carte d'identité, du passeport en cours de validité ou du livret de famille tenu à jour.**
- ③ **Original de l'extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.**
- ④ **Copie du diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste ou de docteur en chirurgie-dentaire,** pour les candidats de nationalité française, ou copie du diplôme exigé en application de l'article L.4141-3 du Code de la Santé Publique, pour les candidats ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne.
- ⑤ **Attestation d'inscription,** datant de moins d'un mois, au Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes indiquant la date d'inscription à cet Ordre et précisant le lieu et le mode d'exercice.
- ⑥ **Énumération des publications et travaux éventuels** (rapports, articles, ouvrages, communications, etc...) avec référence bibliographique éventuelle. Prière de ne pas joindre de tirés à part, ni de thèse.
- ⑦ **Une photographie récente** (à coller sur le dossier d'inscription).

N.B. :

- Les documents exigés sont établis en français ou, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, traduits par un traducteur assermenté.
- Les informations communiquées dans le dossier d'inscription sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification auprès des employeurs antérieurs et des organismes de référence

Les informations fournies sont traitées par un système de gestion automatisé déclaré à la C.N.I.L. (décision du 1^{er} février 1994, bulletin juridique de l'U.C.A.N.S.S. Bul. Jur. II C.N.A.M.T.S. n° 9-1994). Le droit d'accès prévu à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Médecin Conseil National.

LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES PRATICIENS CONSEILS PAR CONCOURS

Un concours de recrutement* est organisé par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) pour le Régime Général de la Sécurité Sociale, le Régime Social des Indépendants (RSI) et les Agences Régionales de Santé (ARS).

LE CONCOURS

1 - Les conditions à remplir par les candidats

Concours de recrutement des chirurgiens-dentistes conseils
Diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste ou de docteur en chirurgie-dentaire
Diplôme, certificat ou titre exigé en application de l'article L.4141-3 du Code de la Santé Publique, pour les candidats ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne
Autorisation individuelle à exercer prévue par l'article L.4111-2 du code de la Santé Publique pour les candidats ressortissants d'un Etat tiers

2 - Les épreuves du concours

- ⇓ Une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, coefficient 1 portant sur la rédaction d'une note de synthèse à partir de documents relatifs à la santé publique, à la protection sociale ou à des cas individuels relevant de l'exercice du contrôle médical.
- ⇓ Une épreuve orale, coefficient 1 reposant sur un entretien avec les membres du jury à partir d'une étude de cas ou d'une question d'actualité.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Une note inférieure ou égale à 6 est éliminatoire. Pour être admis, les candidats devront avoir obtenu la moyenne aux deux épreuves cumulées.

* cadre réglementaire précisé par l'arrêté du 6 mars 2015 (Journal Officiel du 12/03/15) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2007 (Journal Officiel du 03/08/07).

3 - Le déroulement du concours de chirurgiens-dentistes conseils

- 26 avril 2017** ↓ Date limite de remise des dossiers d'inscription à la Direction Régionale du Service Médical du lieu de résidence (cachet de la poste faisant foi)
- 6 juin 2017** ↓ **Epreuve écrite**
Convocation adressée par l'EN3S, 2 à 3 semaines avant l'épreuve (avec mention du lieu, des horaires et des modalités de logement).
- du 28 août au 1^{er} septembre 2017** ↓ **Epreuve orale**
Saint Etienne
Convocation adressée par l'EN3S, 2 à 3 semaines avant l'épreuve (avec mention du lieu, de la date, des horaires et des modalités de logement).

4 - Les résultats du concours

Pour chaque concours, le Directeur Général de la CNAMTS établit la liste des candidats reçus, sur proposition du jury.

Le nombre de candidats reçus ne peut excéder le nombre de postes indiqué pour chacun des deux régimes et des Agences Régionales de Santé, éventuellement majoré d'une liste complémentaire comportant au maximum 30 % du nombre d'inscrits sur la liste principale.

Ainsi, il est proposé :

CONCOURS 2017 SECTION CHIRURGIE-DENTAIRE	Liste principale	Liste complémentaire
Régime Général	20	6
R.S.I.	1	0
Agences Régionales de Santé	0	0

La validité des listes cesse automatiquement deux ans après leur publication.

1 - La prise de fonction

Les praticiens conseils reçus aux concours et reconnus médicalement aptes sont nommés par le directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés. La prise de fonction s'effectue en fonction du choix sur la liste des postes proposés.

Les praticiens conseils sont recrutés en contrat à durée indéterminée, donnant lieu à la signature d'un contrat de travail et à l'exécution d'une période d'essai de 6 mois.

Dans le cadre de l'accompagnement de la prise de fonction, une formation pratique est organisée dans l'échelon local d'affectation en lien avec un tuteur. Celle-ci est renforcée par la formation théorique en alternance qui est dispensée par l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale à SAINT- ETIENNE, en collaboration avec la CNAMTS.

2 - Les composantes de la rémunération

La rémunération des praticiens conseils est déterminée par un coefficient de rémunération se décomposant de la manière suivante :

- ↓ Un coefficient de base correspondant au niveau de qualification du métier exercé. Les praticiens conseils recrutés par voie de concours sont positionnés sur le niveau de qualification A
- ↓ et des points d'expérience professionnelle.

Lors du recrutement, l'expérience professionnelle est reconnue par l'attribution de 30 points par tranche de 5 années d'exercice médical à compter de la date d'obtention du diplôme.

Cette reconnaissance peut ainsi permettre de valoriser jusqu'à 25 ans d'expérience professionnelle. Pour cela, **chaque candidat reçu au concours est invité à fournir les justificatifs de son activité professionnelle.**

Par la suite, la progression de la rémunération pourra se réaliser par l'attribution de points de contribution professionnelle (de l'ordre de 30 à 40 points) destinée à rétribuer l'investissement personnel et la contribution à la réalisation des objectifs fixés.

Par ailleurs, les praticiens conseils ont également droit :

- une gratification annuelle égale au salaire normal du dernier mois de chaque année ;
- une allocation vacances égale à un mois de traitement, payable en deux versements, chacun égal à la moitié du traitement fixe brut du mois de mai et le second du mois de septembre ;
- une prime d'intéressement ;
- une prime de part variable.

3 - La carrière

Les praticiens conseils bénéficient d'une convention collective qui précise les principaux dispositifs leur étant applicables en matière de gestion des carrières. Cette dernière repose sur la conjugaison entre des décisions relevant du Directeur Régional du service médical et des décisions du Directeur Général de la CNAMTS en fonction des mécanismes de gestion concernés. Les services ressources humaines du réseau médical tant sur le plan régional que national seront à même de répondre aux interrogations des praticiens conseils tout au long de leur parcours professionnel.

4 - La retraite

Les praticiens conseils bénéficient des régimes de retraite complémentaire servis par l'A.G.I.R.C. et l'A.R.R.C.O.



RECRUTEMENT AU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL DU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE, DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ET DES AGENCES REGIONALES DE SANTE

Pour tout renseignement concernant le recrutement et la carrière des chirurgiens-dentistes conseils :

- *Pour le Régime Général : s'adresser à la Direction Régionale du Service Médical de votre région (cf : tableau ci-joint).*
- *Pour le Régime Social des Indépendants : s'adresser à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et Maternité des Professions Indépendantes – 264 avenue du Président Wilson - 93457 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX.*

Rémunération mensuelle brute des Praticiens Conseils au 1^{er} Septembre 2012 (valeur du point : 7,20738)

* Plage d'évolution *

(rémunération de base majorée de la valeur des points acquis au titre de l'expérience professionnelle - *par tranche de 30 points tous les 5 ans* -
& rémunération maximale pouvant être atteinte pour chacun des 4 niveaux de qualification)

Niveau de qualification	Coefficient de base	Salaire brut de base	Salaire brut (base + points d'exp. prof. attribués)					Salaire brut maximum	
			Coeff base + 30 Pts	Coeff base + 60 Pts	Coeff base + 90 Pts	Coeff base + 120 Pts	Coeff base + 150 Pts	Coefficient maximum	Salaire maxi par niv. qualif
A	582	4194,70	4410,92	4627,14	4843,36	5059,58	5275,80	937	6753,32
B	705	5081,20	5297,42	5513,65	5729,87	5946,09	6162,31	1055	7603,79
C	805	5801,94	6018,16	6234,38	6450,61	6666,83		1105	7964,15
D	855	6162,31	6378,53	6594,75	6810,97	7027,20		1195	8612,82

Niveau de Qualification A	Praticien conseil du service du contrôle médical
Niveau de Qualification B	Praticien conseil en charge d'attributions ou de missions d'ordre technique Praticien conseil chef de service exerçant des responsabilités de management Praticien conseil chef de service responsable d'un échelon local du contrôle médical
Niveau de Qualification C	Médecin conseil régional adjoint Praticien conseil exerçant des responsabilités nationales
Niveau de Qualification D :	Médecin conseil régional Médecin conseil national adjoint

N.B. :

1) Dans chacun des niveaux de qualification, des attributions de points de contribution professionnelle peuvent s'ajouter à l'évolution de la rémunération, en fonction de l'atteinte des objectifs et de l'investissement personnel dans les missions confiées, jusqu'à hauteur du coefficient maximal indiqué, dans la limite d'une plage se situant entre 30 points minimum et 40 points maximum pour chaque attribution.

2) La rémunération brute annuelle porte sur 14 mois de salaire.

Orientations documentaires

Ouvrages

Droit de la sécurité sociale

Dupeyroux JJ, Borgetto M, Lafore R, Ruellan R.
Paris : Dalloz, 15^e édition, 2005.

Droit de la protection sociale

Kessler F
Paris : Dalloz, 2005.

Droit de la santé

Laude A, Mathieu B, Tabuteau D.
Paris : Presses Universitaires de France, 2007.

Traité de santé publique

Bourdillon F, Brucker G, Tabuteau D.
Paris : Médecine-Sciences Flammarion, 2^e édition, 2007.

Déontologie des professions médicales et de santé

Lefebvre José
Bordeaux : Les Etudes Hospitalières, 2007.

Justifier les décisions médicales et maîtriser les coûts.

Grenier B
Paris : Masson, 2006.

Accident du travail – Maladie professionnelle

Buhl M, Castelletta A
Paris : Delmas, 2004.

Anticiper et gérer la contestation – Recommandations de bonnes pratiques en odontostomatologie

Librairie ID

Reuves

Revue ADSP (*Actualités et documents en santé publique*), revue trimestrielle du Haut conseil de la santé publique.

Nombreux dossiers thématiques (ALD, personnes âgées, dossier médical personnel, réforme de l'assurance maladie...).

Sommaires et articles en accès libre sur www.hcsp.fr/hcspi/explore.cgi/accueil?ae=accueil

Pratiques et Organisation des Soins

Cette revue, qui a succédé à la Revue médicale de l'Assurance Maladie en octobre 2006, diffuse des travaux multidisciplinaires sur les mécanismes de fonctionnement et de régulation des systèmes de soins.

Tous les sommaires et articles sont en accès libre sur le site www.ameli.fr (rubrique : Statistiques et publications/La revue : Pratiques et Organisation des Soins)

Revue de droit sanitaire et social

Revue bimestrielle éditée par Dalloz (www.dalloz.fr)

Analyse et commentaire sur le droit de la protection à la fois sanitaire et sociale

Articles de périodiques

Protection sociale. Consommation médicale et économie de la santé. 2^e partie–Protection sociale.

Prieur JP, Allemand H
Rev Prat (Paris) 2006 ; 56, 5 : 545-52.

Réflexions sur les mutations récentes du droit de la protection sociale

Kessler F

Rev Dr San soc 2005, n° 4, pp. 619-632.

Les droits du malade à l'épreuve des obligations du malade assuré social.

Harichaux M

Rev Dr San Soc 2006, n° 1, pp. 109-122.

Textes officiels

Tous les textes législatifs et réglementaires, quel qu'en soit l'objet, sont en accès libre sur le site Légifrance : www.legifrance.fr.

Les textes régissant l'assurance maladie, l'exercice des professionnels de santé, les médicaments et produits de santé, la protection de la santé et l'administration de la santé sont, pour la majeure partie, insérés dans le code de la sécurité sociale et dans le code de la santé publique.

Toutes les circulaires du ministère en charge de la sécurité sociale peuvent être consultées et téléchargées sur le site dudit ministère : www.sante.gouv.fr.

Les dispositions régissant l'activité du service du contrôle médical de l'assurance maladie figurent principalement aux articles : L. 224-1, L. 224-7, R. 315 -1 à 13, R. 166-1 à 8 du Code de la Sécurité Sociale

Sites internet

Assurance Maladie

www.ameli.fr

Haute Autorité de Santé

<http://www.has-sante.fr/portail/>

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ministère de la Santé

<http://www.sante.gouv.fr/drees/index.htm>

Très nombreuses études dans le domaine de la santé et de la protection sociale, en libre accès.

Portail des agences sanitaires

<http://www.sante.fr>

Ce portail, piloté par la Direction Générale de la Santé, fédère les agences sanitaires sous tutelle du ministère chargé de la Santé.

Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES)

www.irdes.fr

Producteur de données et d'analyses en économie de la santé, l'IRDES a pour objectif de contribuer à nourrir la réflexion de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du système de santé. Multidisciplinaire, l'équipe de l'IRDES observe et analyse l'évolution des comportements des consommateurs et des producteurs de soins à la fois sous l'angle médical, économique, géographique...

Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

<http://www.sante.gouv.fr/hm/dossiers/hcaam/sommaire.htm>

Tous les rapports du HCAAM sont en libre accès.

Cour des comptes

<http://www.ccomptes.fr>

Tous les rapports de la Cour sont en libre accès (voir notamment les rapports annuels sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale).

Assemblée nationale et Sénat

<http://www.assemblee-nationale.fr/> et <http://www.senat.fr>

L'assemblée nationale comme le Sénat proposent en accès libre de nombreux rapports d'information thématiques relatifs notamment à la protection sociale, la santé publique, l'offre de soins, le bon usage des médicaments...

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PRATICIENS CONSEILS DU REGIME GENERAL - ANNEE 2017 – SECTION CHIRURGIE-DENTAIRE

Directions Régionales du Service Médical et personnes à contacter pour tout renseignement

Régions		Adresse à laquelle retourner le dossier	Personne à contacter pour tous renseignements concernant le concours	
Direction Régionale	Départements concernés		Nom	Coordonnées téléphoniques
BORDEAUX	24 - 33 - 40 - 47 - 64	80 avenue de la Jallère Quartier du Lac B.P. 250 33028 BORDEAUX CEDEX	Stéphanie LARROUTUROU	05.56.79.84.10
CLERMONT-FERRAND	03 - 15 - 43 - 63	5 B rue Entre les Deux Villes CS 70811 63051 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2	Pascale LIBES	04.73.98.47.64
DIJON	21 - 25 - 39 - 58 - 70 - 71 - 89 - 90	42 rue Elsa Triolet C.S. 67515 21075 DIJON Cedex	Christelle MARTIN	03.45.21.88.20
LILLE	02 - 59 - 60 - 62 - 80	11 Allée Vauban CS 60254 59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	Laurence D'ALESSANDRO	03.59.08.55.36
LIMOGES	16 - 17 - 19 - 23 - 79 - 86 - 87	Parc Ester Technopole 5 Allée Loéwy BP 26822 87068 LIMOGES CEDEX 3	Claudine FOUGERAS	05.55.04.27.80
LYON	01 - 07 - 26 - 38 - 42 - 69 - 73 - 74	26 rue d'Aubigny BP 13074 69395 LYON CEDEX 03	Marie-Pierre DEGROOTE Stéphanie MASURIER	04.81.18.41.76 04.81.18.42.56

Régions		Adresse à laquelle retourner le dossier	Personne à contacter pour tout renseignements concernant le concours	
Direction Régionale	Départements concernés		Nom	Coordonnées téléphoniques
MARSEILLE	2 A - 2 B - 04 - 05 - 06 13 - 83 - 84	195 Boulevard Chave 13392 MARSEILLE CEDEX 05	Anne-Marie MANIVET	04.86.94.49.14
MONTPELLIER	11 - 30 - 34 - 48 - 66	29 Cours Gambetta CS 39547 34961 MONTPELLIER CEDEX 2	Myriam ORTIGOZA Valérie RUISAN	04.34.35.28.90 04.34.35.28.91
NANCY	08 - 10 - 51 - 52 - 54 - 55 - 88	85 Rue de Metz – CS 70237 54004 NANCY CEDEX	Mme Dominique HAUSSER Docteur Thierry PERREAU	03.83.39.19.58 03.83.39.19.30
NANTES	44 - 49 - 53 - 72 - 85	7 Rue du Président Edouard Herriot B.P. 73403 44034 NANTES CEDEX 1	Charlotte LEROY Valérie ROBERT	02.51.88.51.52 02.51.88.51.53
ORLEANS	18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45	Immeuble « Le Magellan » 25 Boulevard Jean Jaurès CS 70612 45016 ORLEANS CEDEX 1	Stéphanie PRUD'HOMME	02.38.42.59.19
PARIS	75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 – 94 – 95	17-19 Avenue de Flandre 75170 PARIS CEDEX 19	Ludivine OLIVIER Adeline FINKE	01.40.05.64.20 01.40.05.64.23
RENNES	22 – 29 – 35 – 56	236 Rue de Châteaugiron CS 84420 35044 RENNES CEDEX	Danièle GARNIER	02.22.93.28.15
ROUEN	14 – 27 – 50 – 61 – 76	1 Avenue du Grand Cours CS 31709 76108 ROUEN CEDEX 1	Dr Dominique LECOINTRE Sabrina LAMBERT	02.31.30.95.99 02.35.63.79.67
STRASBOURG	57 - 67 - 68	CS 50106 67003 STRASBOURG CEDEX	Joëlle MARTINS	03.67.07.90.41

Régions		Adresse à laquelle retourner le dossier	Personne à contacter pour tout renseignements concernant le concours	
Direction Régionale	Départements concernés		Nom	Coordonnées téléphoniques
TOULOUSE	09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82	2 rue Georges Vivent 31082 TOULOUSE CEDEX	Anne PARDINILLA	05.67.22.38.82 05.67.22.38.80
LA GUADELOUPE	971	Parc d'activité la Providence ZAC de Dothémare Immeuble la Kann'Opé B.P. 413 97183 LES ABYMES Cedex	Corinne PICHY	05.90.93.79.32
LA GUYANE	973	Espace Turenne Radamonthe Route de Raban BP 167 97324 CAYENNE CEDEX	Agnès MONTERROSO	05.94.39.61.40
LA MARTINIQUE	972	ZAC de l'Etang Z'abricots CS 80792 - Centre d'Affaires Agora 2 97244 FORT DE FRANCE CEDEX	Hélène CESARINE	05.96.59.68.63
LA REUNION	974	4-6 Boulevard Doret CS 91101 97404 SAINT DENIS CEDEX	Alexandra LOMBARD	02.62.51.77.11